



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2019.434.CP du 1^{er} avril 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE, Rue de Turenne - 19400 Argentat, représentée par son Président, Monsieur Hubert ARRESTIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019-019 du 13 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Développer une offre d'équipement et de réseaux adaptée**
- **Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises**
- **Soutien aux agriculteurs et au circuit-court**
- **Maintenir et améliorer l'offre de santé**
- **Maintenir et développer l'offre économique du territoire**
- **Renforcer l'attractivité des lieux de vente et des zones artisanales**
- **Soutenir l'emploi local**
- **Soutien aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire**
- **Soutenir l'économie locale et financière des entreprises**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **23 MAI 2019**


Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
Le Président de la Communauté de Communes,

Hubert ARRESTIER



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL'DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
16400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN CEUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Située au Sud-Est de la Corrèze, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est composée de 30 communes pour une population de près de 12 000 habitants et s'étend sur 658 km². A l'écart des grands axes de communication (autoroutes, gares, aéroports), le territoire a néanmoins su capitaliser sur ses forces.

Depuis 2005, XV'D possède un service développement économique (avec un agent à temps plein) qui a été renforcé en 2010 par un observatoire économique (un temps partiel de 28h/semaine). XV'D accompagne donc depuis toutes ces années les porteurs de projets (projet économique et projet de vie), les entreprises en développement, les entreprises en difficultés en partenariats avec les acteurs du développement économique.

La définition de la stratégie communautaire de développement économique s'est récemment construite en s'appuyant sur l'actuelle démarche de doter la communauté de communes d'un SCoT et d'un PLUi-H, c'est-à-dire construire Xaintrie Val' Dordogne 2040. Dans ce cadre, Xaintrie Val' Dordogne a mené en 2018 un diagnostic approfondi de son territoire, notamment sur son volet économique, et assuré une participation active de ses acteurs économiques. Aussi, la stratégie communautaire adoptée constitue une réponse circonstanciée aux besoins exprimés et doit permettre d'accompagner le territoire dans sa transition.

UN TERRITOIRE ACTIF ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Des secteurs d'activités variés

Au regard du profil territorial de Xaintrie Val'Dordogne, l'analyse de la répartition des entreprises par secteur d'activités marchand n'est pas surprenante. Les activités de « commerce, transport, hébergement et restauration » arrivent en tête et rassemblent près de 31% des entreprises, témoignant d'une **sphère présente** importante portée par le tourisme et la vie locale. Suivent les services aux particuliers (21%), et le secteur de l'industrie qui représente 10% des entreprises, témoignant de la présence d'une **activité industrielle** non négligeable dans un contexte territorial particulièrement rural. L'auto-entreprenariat se développe, même si ce type de statut laisse apparaître une fragilité des entreprises créés à long terme.

Une diversité d'activités et de savoir-faire locaux

Le territoire est caractérisé par un **tissu de PME** locales diversifié affichant des spécificités selon les segments d'activité économique. En comparaison aux territoires limitrophes et en analysant les indices de spécialisation, plusieurs **segments économiques** se distinguent :

- Hébergement médico-social et social
- Production d'énergie
- Fabrication de meubles
- Travail du bois et fabrication d'objet bois
- Industries alimentaires
- Hébergement
- Culture et production animale

Des activités implantées de façon dispersée sur le territoire

Leur répartition s'inscrit dans des logiques similaires à celle observée pour l'habitat, avec des **localisations ponctuelles** et parfois isolées, sous la forme d'établissements économiques souvent de petite taille, qui représentent tout de même des **employeurs importants** au sein de l'espace rural (Fromagerie Duroux à Rihlac-Xaintrie, Sibou Meuble à Saint-

AA

Chamant, Pâtisserie Fabié à Saint-Julien-aux-Bois, Maison du Douglas à Mercoeur, Campings le long de la Dordogne...).

Une **concentration** plus importante des établissements est observée autour d'**Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat**, qui s'explique notamment par le caractère plus urbain de ces communes.

Des espaces de production parfois vieillissants

Le territoire dispose d'un **foncier à vocation économique** important issu des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Ces espaces présentent des implantations variées. Certains sont totalement **imbriqués dans l'espace urbain** et au contact d'autres vocations bâties (habitat, équipements...). C'est notamment le cas sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne où la proximité entre quartiers pavillonnaires et activités est parfois très forte. Les **entrées de ville** sont également marquées par la présence d'activités économiques, souvent commerciales. De façon **plus diffuse, en périphérie** des centre bourgs et au sein de l'espace rural, le foncier économique est présent aux abords des axes principaux, sur des secteurs reculés et parfois peu visibles. Des **aménagements très modestes** concernent ces espaces qui révèlent un caractère vieillissant par l'image véhiculée et l'âge du bâti.

Deux zones d'activités sont identifiées sur le territoire relevant d'une compétence intercommunale :

- Zone d'activités de Longour – Argentat-sur-Dordogne
- Zone d'activités de l'Hospital – Argentat sur Dordogne

Environ 1/3 des espaces à vocation économiques offre des **disponibilités foncières**, soit environ **21 Ha** sur les 69 Ha identifiés.

Un nombre d'emplois inférieur à celui des actifs

Xaintrie Val'Dordogne dispose d'un **tissu économique varié**, qui contribue au maintien d'un nombre d'emplois non négligeable pour le territoire. Cependant, les 3727 emplois recensés en 2015 restent inférieurs au nombre d'actifs occupés (4231), avec un taux de concentration d'emploi de 88% poussant une partie des habitants du territoire à **travailler à l'extérieur**.

La population active se caractérise en 2015 par une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles (CSP) **employés** (34%) dont la part augmente depuis 2010 et **ouvriers** (22%) en léger recul. La part des **agriculteurs**, stable, avoisine les 10%. Ces derniers sont davantage représentés à l'échelle de l'EPCI comparé à la moyenne départementale puisque cette CSP ne dépasse pas les 4% à l'échelle de la population active de la Corrèze. Même constat concernant les **artisans, commerçants et chefs d'entreprise**. Les **professions intermédiaires** se maintiennent à hauteur de 17%. Leur présence, non négligeable sur le territoire, illustre les **liens en matière d'emploi** qu'entretient Xaintrie Val'Dordogne avec les **bassins d'emplois** des agglomérations voisines, notamment tulliste.

Le nombre d'actifs ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles est très élevé sur le territoire, un peu plus faible pour les catégories employés et ouvriers, plus exposés aux phénomènes de **précarité de l'emploi**. Quant au **taux d'activité** des 15 ans et plus, il reste inférieur aux territoires voisins à 46%, illustrant les dynamiques observées à propos de l'augmentation des jeunes retraités sur Xaintrie Val'Dordogne.

Une surface agricole utilisée qui se maintient

L'espace agricole est un élément important du territoire. A la fois **ressource paysagère et activité économique** historique, l'agriculture occupe près de 40% de la superficie de Xaintrie Val'Dordogne, et près de 23 000 hectares déclarés à la PAC en 2016. Les données statistiques soulignent le **maintien de la Surface Agricole Utilisée (SAU)** sur le territoire, qui connaît même depuis 2012 une légère progression, notamment des surfaces fourragères céréalières et des prairies temporaires. De plus, l'agriculture s'impose plus que jamais comme le **dernier rempart à l'emploi** en milieu rural notamment sur les secteurs du territoire où les activités économiques se font rares. 14% de l'emploi au lieu de travail relève de l'agriculture avec une concentration dans les filières bovines.

Des paysages marqués par l'élevage et la dispersion des exploitations

Les paysages du territoire, en dehors des espaces urbains et ceux occupés par le couvert forestier, **sont produits par l'activité agricole**. Cette activité repose essentiellement sur l'élevage. Ainsi, 81% de la production agricole est associée à la l'élevage de ruminants, suivie par l'élevage de granivores (13%). Cette spécialisation notamment sur l'élevage bovins « viande » occupe près de **86% de la surface agricole de Xaintrie Val'Dordogne**. Il s'agit d'élevages majoritairement extensifs, orientés vers la production de broutards et de veaux.

Entre 2010 et 2016, un **recul de l'élevage de bovins « lait »** est observé (-20% entre 2010 et 2016 pour les exploitations et -17% pour le cheptel), malgré le terroir associé à ces productions. La crise nationale de la filière lait a également impacté les producteurs présents sur l'intercommunalité. La Xaintrie est principalement concernée par ce type de productions.

Les **productions orientées veaux** sont davantage présents sur les **hauts-plateaux corrèziens**, au nord-ouest du territoire, tandis que quelques élevages de granivores sont localisés sur la frange ouest.

Une diminution du nombre d'exploitations

Les tendances récentes montrent une **diminution du nombre d'exploitations agricoles** sur le territoire. Ainsi entre 2008 et 2015, le nombre d'exploitations a diminué de 23% passant de 572 exploitations à 440. Dans le même temps, la **SAU s'est stabilisée**, et connaît même une légère progression de +2%. La taille moyenne des surfaces agricoles par exploitation a tendance à augmenter. Une compensation de la diminution du nombre de chefs d'exploitation s'observe par une **reprise des surfaces exploitées par d'autres agriculteurs**. On assiste à une diminution des exploitations individuelles au profit du développement d'exploitations plus importantes, accompagné d'une évolution des statuts juridiques vers les EARL ou GAEC.

La question de la **succession reste un enjeu** important de même que la transmission et l'installation de jeunes agriculteurs. En 2010, plus d'un agriculteur sur 3 avait plus de 55 ans. Ils détenaient 22% de la SAU. Plus du quart des chefs d'exploitation de plus de 55 ans avait envisagé leur succession. Les perspectives de reprises restent assez pessimistes pour les petites exploitations individuelles. Entre 2011 et 2016, 34 installations de « jeune agriculteur » ont été identifiées.

Une agriculture de qualité qui se diversifie

Le territoire bénéficie d'un **terroir remarquable** avec des productions qualitatives et des labels émanant de plusieurs AOP : Bleu d'auvergne, Cantal Salers. Une partie de la production est **transformée, voire commercialisée sur place** (fromagerie, abattoir, boucherie...). L'agriculture biologique commence doucement à se développer, comme en témoigne l'**augmentation des surfaces en bio** depuis une dizaine d'années, représentant 1290 Ha de SAU, dont la moitié a été lancée depuis 2010. Ce type de production concerne essentiellement l'élevage bovin.

Certaines exploitations **diversifient leur activité**. Sur le territoire, la pratique de la vente en circuit court est privilégiée, ainsi que la vente directe à la ferme. Ce phénomène reste tout de même minoritaire puisque seulement 9% des agriculteurs avaient diversifié leur activité en 2010 selon recensement agricole. L'hébergement et la transformation des produits agricoles s'inscrivent également dans ces dynamiques.

UNE TERRE DE VILLEGIATURE A LA SAISONNALITÉ MARQUEE

La vallée de la Dordogne, une accroche forte pour le tourisme

Le territoire se situe en marge de sites touristiques majeurs. Des **villages remarquables** sont présents aux environs, drainant un nombre très important de visiteurs : *Collonge-la-Rouge, Turenne, Curemonte, Beaulieu-sur-Dordogne...* De nombreux **itinéraires touristiques** entre Corrèze, Lot, Dordogne et Cantal sont empruntés chaque année. Xaintrie

Val'Dordogne se localise à la **croisée** de plusieurs d'entre eux, lui permettant de capter des vacanciers en quête de destination « nature ». La marque « **Vallée de la Dordogne** » participe à l'attractivité touristique du territoire. La majorité de la clientèle touristique est nationale (80%) mais le territoire séduit aussi les étrangers, notamment britanniques, belges et néerlandais.

Les abords de la rivière sont particulièrement prisés par les activités saisonnières. L'**offre en hébergement de plein air** y est concentrée sur la vallée. Les équipements touristiques y sont nombreux contrairement aux autres secteurs du territoire où leur présence s'observe plus ponctuellement. Les sites touristiques présents sur la Xaintrie ou les Hauts Plateaux créent des **points d'attractivité** au sein de l'espace rural. Le patrimoine bâti historique est disséminé au sein de la campagne et des entités bâties : *châteaux, tours, églises, chapelles, granges, croix...*

Des sites « vitrine » pour le territoire

Plusieurs sites touristiques participent à la renommée du territoire et à son attractivité durant la saison estivale. Les **Tours de Merle** en est l'exemple principal, avec son ensemble féodal spectaculaire composé de sept tours érigées sur un éperon rocheux entre le XIème et le XVème siècle. Avec près de 21000 visiteurs en 2017, sa fréquentation progresse depuis quelques années. Des **actions de sécurisation et de valorisation** ont été amorcées pour préserver le site.

Le **patrimoine naturel** participe également à l'attractivité du territoire. Le relief escarpé offre des points de vue remarquables. Le **Puy du Tour** et ses itinéraires de randonnées entre Monceaux-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne en est un exemple, avec ses vues lointaines sur la vallée et les plateaux présents à l'Est. Quelques curiosités géologiques ponctuent le territoire, à l'image de la **Cascade de Murel** à Albussac, des gorges aux pentes rocheuses des rivières, supports d'activités sportives. Les barrages comme celui du **Chastang** participent à un tourisme davantage industriel. **Argentat-sur-Dordogne** est visitée pour son patrimoine historique remarquable, l'animation de ses quais lors de la belle saison, et les activités de balades sur la Dordogne.

Un terrain de jeu pour les adeptes des « sports nature »

Les ressources naturelles du territoire ont permis de développer la pratique de nombreux **sports nature**, prenant appui sur les caractéristiques du socle physique. La présence de l'eau dans les rivières et les plans d'eau permettent la pratique d'**activités aquatiques** : *canoë kayak, paddle, balade en gabare, canyoning...* Les nombreux **plans d'eau** dont dispose le territoire sont très appréciés l'été :

- Lac de la Croix de l'arbre à Auriac
- Etang du Moulin à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
- Lac des Chanaux à Saint-Privat
- Lac de Feyt à Servières-le-Château

La qualité des rivières et notamment de la Dordogne, font du territoire une destination prisée pour les adeptes de la **pêche à la mouche**. Plusieurs hébergements font d'ailleurs l'objet d'une labellisation « hébergements pêche », offrant certains avantages aidant le pêcheur dans ses préparatifs : *local pour entreposer le matériel, vivier, cartes, informations sur les meilleurs coins...*

De nombreux **chemins de randonnée** sont identifiés. Ils bénéficient dans l'ensemble d'une bonne signalétique. Ils assurent des liens entre les espaces de nature, les différents villages et hameaux, et les centres d'intérêt touristique. Un itinéraire « **vélo route** », traversant le territoire du Plateau des Millesvaches à la vallée de la Dordogne, permet le développement de ces **mobilités récréatives**.

De plus, un projet de **valorisation des berges de la Dordogne** est en cours avec la réalisation d'une voie verte créant un lien entre le centre d'Argentat et le site des anciennes gravières, sur lequel devrait être mis en place un **espace naturel sensible** (ENS), lieu d'observation de la nature et de valorisation de la biodiversité.

L'hébergement de plein air comme offre dominante

Avec **36 % des nuitées** enregistrées en 2017 sur le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de la Vallée de la Dordogne, Xaintrie Val'Dordogne accueille principalement les touristes dans ses équipements touristiques de plein air. Les nombreux **campings** présents le long de la Dordogne représentent la majeure partie de l'offre en hébergement marchand recensée (90% des unités d'hébergement du territoire). Les communes de Monceaux-sur-Dordogne, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Martial-Entraygues rassemblaient **66% des nuitées** au cours de l'année 2017. Au total, ce sont **1445 emplacements de camping** qui sont disponibles sur le territoire en 2018. Monceaux-sur-Dordogne est la commune la mieux dotée avec 5 campings.

Les nombreux **campings** présents le long de la Dordogne représentent la majeure partie de l'offre en hébergement marchand recensée (90% des unités d'hébergement du territoire). Les communes de Monceaux-sur-Dordogne, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Martial-Entraygues rassemblaient **66% des nuitées** au cours de l'année 2017. Au total, ce sont **1445 emplacements de camping** qui sont disponibles sur le territoire en 2018. Monceaux-sur-Dordogne est la commune la mieux dotée avec 5 campings.

Xaintrie Val'Dordogne présente une **offre hôtelière plus modeste** : 8 hôtels sont identifiés dont 2 sur Argentat-sur-Dordogne. Ils sont de plutôt bonne qualité avec 58% des chambres proposées bénéficiant d'un classement 3 étoiles en 2018. Mais leur capacité d'accueil reste limitée, en raison de la taille des établissements, rendant difficile la prise en charge des groupes.

Une offre alternative qui se développe également

Cette offre assez classique est complétée par le développement d'**hébergements alternatifs** qui séduisent les touristes. C'est notamment le cas de l'**habitat insolite**. Les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Saint-Martial-Entraygues ont vu se développer des projets de cabanes dans les arbres. D'autres projets sont en gestation sur les communes d'Auriac et de Saint-Privat. Cette offre permet de créer de **nouveaux points d'accroche** touristiques dans l'espace rural, encourageant la découverte du territoire par les voyageurs de passage.

De nombreux **gîtes et chambres d'hôtes** prennent également place dans la campagne, répartis de façon diffuse au sein des différentes entités bâties. Le succès des plateformes communautaires numériques comme Airbnb concerne également le territoire. A titre d'exemple, sur l'année 2018, plus de 20 annonces ont été publiées concernant la location d'un logement ou d'une chambre sur Argentat-sur-Dordogne. Elles ont permis d'accueillir près de 200 voyageurs

Des résidences secondaires nombreuses

Xaintrie Val'Dordogne dispose d'un **parc de résidences secondaires très important** (26% du parc de logements). Leurs présences s'observent de façon diffuse sur le territoire, mais les communes de la Xaintrie sont celles dont la part de résidences secondaires dans leur parc de logements est la plus importante, **dépassant parfois les 40%**. Le stock global de résidences secondaires s'élève à 2289 en 2015, soit **1 logement sur 4**.

Même si ces caractéristiques semblent intéressantes pour l'accueil et le développement touristique, elles témoignent également du **difficile maintien d'une vie locale à l'année** sur certains villages. En effet, plusieurs de ces résidences sont uniquement investies durant une courte période par les touristes, mais restent fermées en dehors des vacances et des beaux jours.

Un cadre de vie qui attire

La dynamique touristique du territoire lui permet de séduire certains ménages de passage sur le territoire. De **nombreux seniors** sont séduits par la région et viennent **s'y installer**. C'est également le cas de certains corréziens natifs du territoire qui s'inscrivent dans une dynamique de « **retour au pays** » au moment de la retraite. Malgré tout, le territoire reste **en marge des dynamiques d'accueil de retraités étrangers**, malgré la forte dynamique observée sur le Limousin notamment au début des années 2000, portée par l'arrivée des britanniques.

HA

Cette dynamique plus modeste en Corrèze s'observe tout de même sur le Sud-Est du département. Par ailleurs, une part d'étrangers plus importante dans la population des communes de l'Est du territoire est visible dans les statistiques démographiques.

Le **solde migratoire positif** observé sur le territoire (+0,5% entre 2010 et 2015) témoigne de l'arrivée de nouveaux habitants sur Xaintrie Val'Dordogne, bien que ces tendances semblent ralentir en comparaison aux années 2000. Ces dynamiques ne suffisent pas à enrayer la déprise démographique observée sur le territoire et le vieillissement de la population qui contribue au solde naturel très négatif.

Un territoire au rythme des saisons

La **dynamique estivale** porte le territoire et **redynamise le bassin de vie** pour quelques mois. La population augmente fortement avec l'arrivée des touristes au cours de la belle saison. Les **services publics doivent s'adapter** et accompagner cette saisonnalité marquée : *collecte des déchets renforcée, animation locale, gestion de l'eau, affluence à Argentat...* Les activités et les festivités se multiplient en été, et **les villages se revitalisent** et deviennent plus accueillant.

L'économie locale est également portée par l'activité touristique, avec une évolution notable de la **zone de chalandise** estimée à 9 000 habitants l'hiver à 25 000 en haute saison (Etude « Programme d'Aménagement des espaces publics d'Argentat » 2016). L'attractivité touristique locale conforte la zone de chalandise et permet le **maintien d'activités** pour lesquelles la basse saison est souvent synonyme de baisse voire de perte de chiffre d'affaire. Elle apparaît comme nécessaire au **maintien de l'infrastructure commerciale**.

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au regard de ce qui précède, la stratégie et les orientations économiques du territoire se déclinent synthétiquement de la manière suivante :

- **Axe 1 : Développer une offre d'équipement et de réseaux adaptée**
- **Axe 2 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises**
- **Axe 3 : Soutien aux agriculteurs et aux circuits-courts**
- **Axe 4 : Maintenir et améliorer l'offre de santé**
- **Axe 5 : Maintenir et développer l'offre économique du territoire**
- **Axe 6 : Renforcer l'attractivité des lieux de vente et des zones artisanales**
- **Axe 7 : Soutenir l'emploi local**
- **Axe 8 : Soutien aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire**
- **Axe 9 : Soutenir l'économie locale et financière des entreprises**

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

AA

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

HK

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

RAPPEL DES ORIENTATIONS ECONOMIQUES DU TERRITOIRES PAR LES AXES DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Axe 1 : Développer une offre d'équipement et de réseaux adaptée
- Axe 2 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises
- Axe 3 : Soutien aux agriculteurs et au circuit-court
- Axe 4 : Maintenir et améliorer l'offre de santé
- Axe 5 : Maintenir et développer l'offre économique du territoire
- Axe 6 : Renforcer l'attractivité des lieux de vente et des zones artisanales
- Axe 7 : Soutenir l'emploi local
- Axe 8 : Soutien aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- Axe 9 : Soutenir l'économie locale et financière des entreprises

HA

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Participation au programme de déploiement du THD	Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises	Entreprises	Coût des travaux de raccordement au réseau public	Selon convention syndicat numérique	SA 37183 THD	Axe 1
Raccordements des entreprises isolées	Favoriser l'accès à la fibre optique des entreprises isolées en complétant l'offre du syndicat numérique par anticipation	Entreprises	Coût des travaux de raccordement au réseau public	15%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Axe 1
Favoriser la couverture du territoire pour la téléphonie mobile	Supprimer les zones blanches de téléphonie mobile en installant une antenne relais	Entreprises	Investissement	Investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 Infrastructures locales	Axe 1
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs portés par toute structure publique ou privée	Entreprises	coûts d'investissement	Investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 infrastructures locales	Axe 2 – action 3.2

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Favoriser la mise en réseau et l'échange entre entreprises	Mise en place d'un réseau de chefs d'entreprises locales, soutenir l'animation, l'échange, faire émerger des idées au service du développement économique du territoire Organisation de salons et manifestations Prestations de conseil	PME	Investissement et fonctionnement Coûts liés à l'organisation Coûts de conseils externes	100 %	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis SA 40453 PME	Axe 2 – action 2.1

Filière agricole et agroalimentaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Favoriser l'offre de produits locaux	Soutenir la communication internet pour la promotion des produits locaux	Exploitants agricoles PME des IAA	Investissement \geq 1 000 € HT	20% plafonnée à 1 600 €	SA 39677 Promotion des produits agricoles 1407/2013 de minimis 1408/2013 de minimis	Axe 3 – action 1.2
Favoriser les circuits courts	Soutenir les lieux de vente directe des produits agricoles	Exploitants agricoles PME des IAA	Investissement \geq 1 000 € HT	20% plafonnée à 1 600 €	SA 40453 PME 1408/2013 de minimis agricole	Axe 3 – action 1.2

Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Soutien à l'offre de soins	Accueillir et mutualiser l'offre de soins dans une maison de santé pluridisciplinaire	Professionnels de santé	Investissement fonctionnement	80% Dans la limite du régime d'aide	Hors aides d'Etat (activité purement locale) SA 40206 infra locales Hors aides d'Etat (activité purement locale) SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Axe 4

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Favoriser la création, le développement et le maintien du commerce, de l'artisanat et des services	Soutenir l'installation, l'aménagement, la modernisation, la mise aux normes, l'extension, l'accessibilité, l'acquisition des équipements	PME du commerce de l'artisanat et des services	Investissements ≥ 1 000 € HT	20% plafonnée à 1 600 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Axe 5 – action 1.2
	Rénovation des devantures commerciales Implanter et tester de nouvelles activités dans des locaux vacants			20% plafonnée à 1 000 € / dossier 50% sur une année		
Animation collective	Favoriser les collaborations entre entreprises du territoire au travers de projets collectifs pour renforcer les dynamiques économiques du secteur de l'artisanat, du commerce et des services	PME du commerce de l'artisanat et des services	Fonctionnement ≥ 1 500 € HT	50%	SA 40391 RDI	Axe 2 – action 1.7
Favoriser la création et l'installation des entreprises	Soutenir l'acquisition d'équipements matériels dans le cadre de la création ou de l'installation de nouvelles entreprises	TPE	Investissements ≥ 3 000 € HT	35% plafonnés à 5 000 € Bonus de 500 € en cas de reprise d'un bâtiment vacant	SA 40453 PME	Axe 5 – action 1.3
Accompagner les porteurs de projets	Fournir l'ingénierie nécessaire pour l'accompagnement du porteur de projet : aide au montage de dossier, soutien à l'analyse du projet...	TPE	fonctionnement	Jusqu'à 100% dans la limite du régime d'aide	SA 40453 PME	Axe 5
Incubateur	Proposer aux entrepreneurs un premier hébergement pour tester leur activité	TPE	loyers	100% sur 18 mois	SA 40453 PME	Axe 2 – action 2.3
Favoriser la structuration financière des entreprises	Permettre l'accompagnement des entreprises dans l'obtention de financements et la sécurisation de leurs premières années d'activité	PME	fonctionnement	50%	SA 40390 Financement des risques SA 1407/2013 de minimis	Axe 9
Favoriser le renforcement des compétences des entreprises	Soutenir le recrutement des jeunes de moins de 30 ans	TPE	Salaire annuel	1 000 € HT	1407/2013 de minimis SA 40208 travailleurs en difficulté	Axe 7 – action 1.4

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Favoriser la création et le développement des acteurs de l'ESS	Toutes les actions prévues dans la présente convention (toutes orientations)	Entreprises de l'ESS	Suivant les dispositifs prévus dans la présente convention	bonus de 5%, par rapport aux dispositifs de la présente convention	Voir dispositif mobilisé	Axe 8

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Soutien aux plateformes d'initiatives locales	Dotation Initiative Corrèze (toutes orientations)	Entreprises	cotisation	100%	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Axe 9

Toutes Orientations : Immobilier d'entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	AXE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE
Soutien aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par le soutien à l'acquisition, construction, rénovation, aménagement de terrains et de bâti	Entreprises Exclusion : SCI	Investissement	Jusqu'à 1 € de prix de vente selon les créations d'emplois	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis	Axe 6 – action 1.6

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

